

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-30

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 16/09/2025

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 23 - Votants : 24

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégués au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal		Pouvoir à M. DE VESTELE	Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X	Arrivée à 18h22	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			Excusé
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MAZZUCHELLI Olivier			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc	X		
CC Brie Champenoise	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. COUSIN Jean-Marie	X		
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme GOHIN Delphine	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume			X
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE	M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE	M. MOROY Alain			Excusé
INVITÉS						
-						
Équipe du SMAGE des Deux Morin						
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie		Mme GALLAND Mathilde			
M. PRANAL Emmanuel						

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service : Délibération n° 2025-30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'instruction interministérielle du 11 mars 2015 relative à l'utilisation des véhicules de service dans les collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'encadrer l'usage des véhicules de service en dehors des heures normales de service,

Vu la demande de l'agent en date du 08 septembre 2025, sollicitant le remisage à domicile du véhicule de service avec autorisation exceptionnelle de déplacements personnels dans les limites prévues par les textes réglementaires,

Considérant que pour des raisons d'organisation, de réactivité ou de distance domicile-travail, il est opportun d'autoriser, à titre exceptionnel, le remisage à domicile d'un véhicule de service,

Considérant que le remisage ne constitue pas un avantage en nature lorsqu'il est exclusivement lié à l'intérêt du service,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser, à titre exceptionnel et révocable à tout moment, Monsieur Emmanuel PRANAL, Directeur des Services Techniques, à remiser à son domicile (18, Avenue des Ormes 91390 MORSANG-SUR-ORGE) le véhicule de service, mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions.

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

PRÉCISE

- Que le véhicule est utilisé exclusivement pour les déplacements professionnels avec une tolérance pour les déplacements personnels ponctuels dans les communes avoisinantes.
- Que cette autorisation est accordée en raison de la réactivité nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent.
- Que le véhicule devra être stationné dans un lieu sécurisé, hors voie publique si possible.
- Qu'un carnet de bord devra être tenu à jour pour chaque déplacement, conformément à la réglementation.
- Que cette autorisation est valable jusqu'à nouvel ordre, sous réserve du respect des conditions énoncées, et pourra être révisée ou retirée à tout moment.

Après discussion, Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 24 POUR.

→ L'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service est acceptée : Délibération n° 2025-30

Date de publication : 14/10/2025
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 14/10/2025
Affiché le 14/10/2025
Fait à La Ferté Gaucher, le 14/10/2025
Le Président

